

## Les CEE pour le financement de vos projets d'efficacité énergétique

# Point sur la 5<sup>ème</sup> période

Pollutec 12/10/2021

Sibylle Brière & Julie Pisano – Club CEE



# Agenda



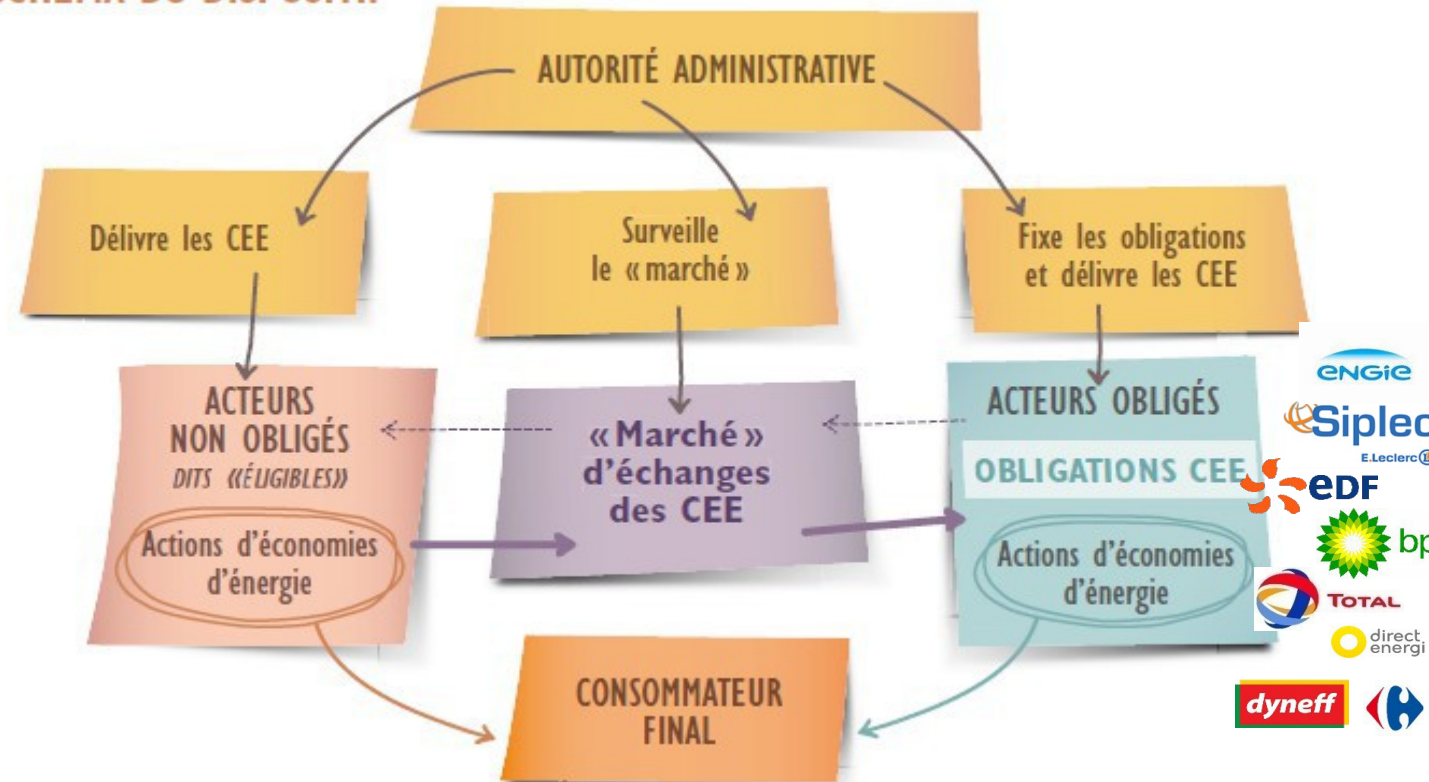
- **Rappel du dispositif CEE et bilan de la 4<sup>ème</sup> période**
- Financer ses projets d'efficacité énergétique avec les CEE
- Perspectives 5<sup>ème</sup> période CEE

# Les CEE, un dispositif qui oblige les énergéticiens à faire réaliser des économies d'énergie à leur clients

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant,

- introduit par la Loi POPE en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n°2005-781)
- pour réaliser des économies d'énergie finale
- dans le secteur diffus: résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport
- Fonctionne par période de 3 ou 4 ans

## SCHEMA DU DISPOSITIF



Rôle Actif et Incitatif : €, service, bon

- Collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements, Régions...), ANAH
- Les bailleurs sociaux
- Les sociétés d'économie mixte et SPL dont l'objet est l'efficacité énergétique et proposant du tiers-financement

# Rappel sur les CEE

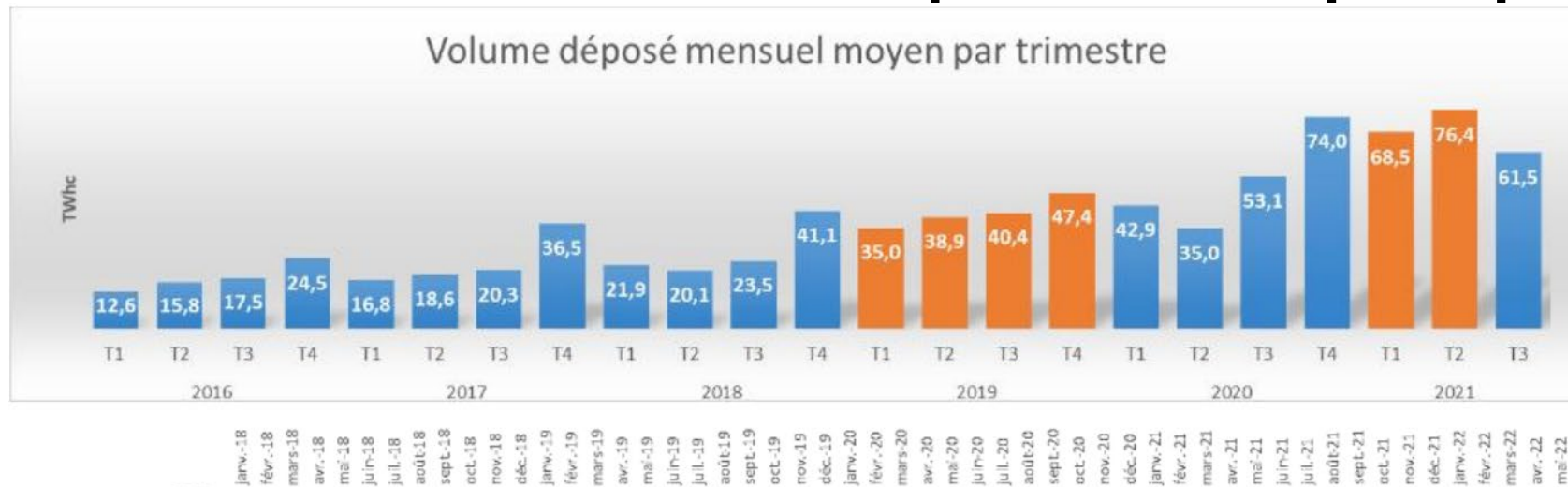
1 CEE =  
1 kWh  
cumac

- ❖ Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac »
- ❖ Les économies d'énergie sont:
  - cumulées sur la durée de vie de l'opération
  - actualisées à un taux de 4%
  - Calculées en énergie finale
- ❖ Les CEE sont délivrés par le Pôle National CEE (DGEC), après réalisation des travaux
- ❖ L'obtention de CEE se matérialise par l'obtention de kWh cumac sur un compte électronique sur le registre national Emmy, sur lequel se font également les transactions CEE
- ❖ Les CEE obtenus sont valables 2 périodes
- ❖ Les CEE sont bonifiés:
  - Dans le cadre de CPE
  - Dans les ZNI: x2
  - Dans le cadre de CDP

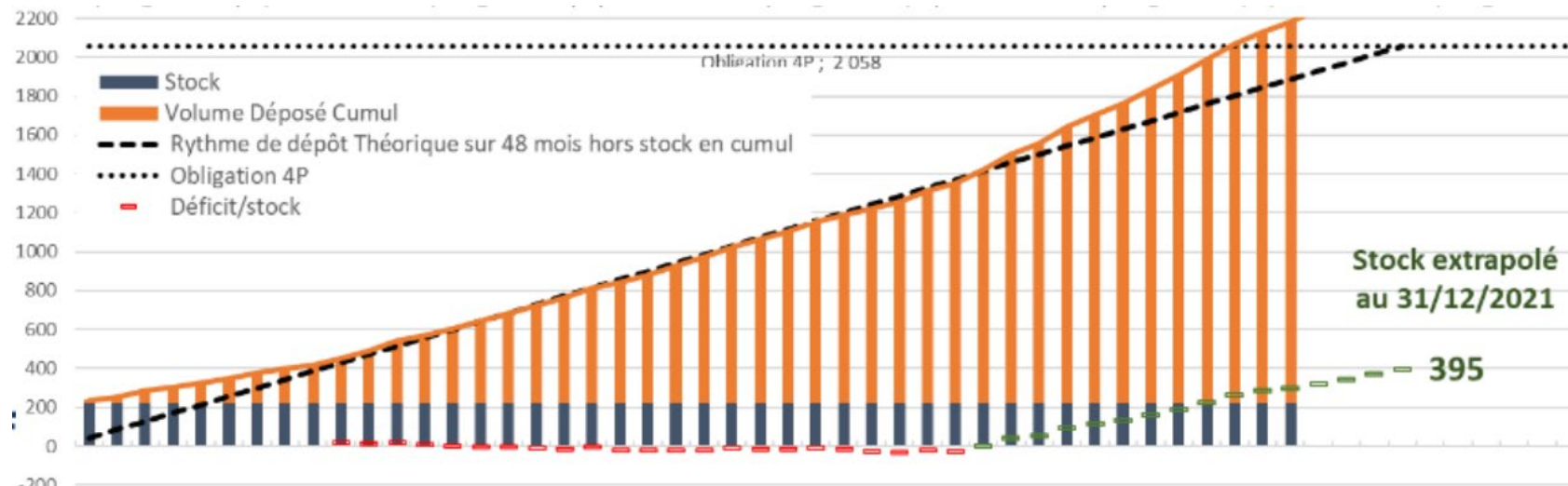
- ❖ Les 5 manières de produire des CEE



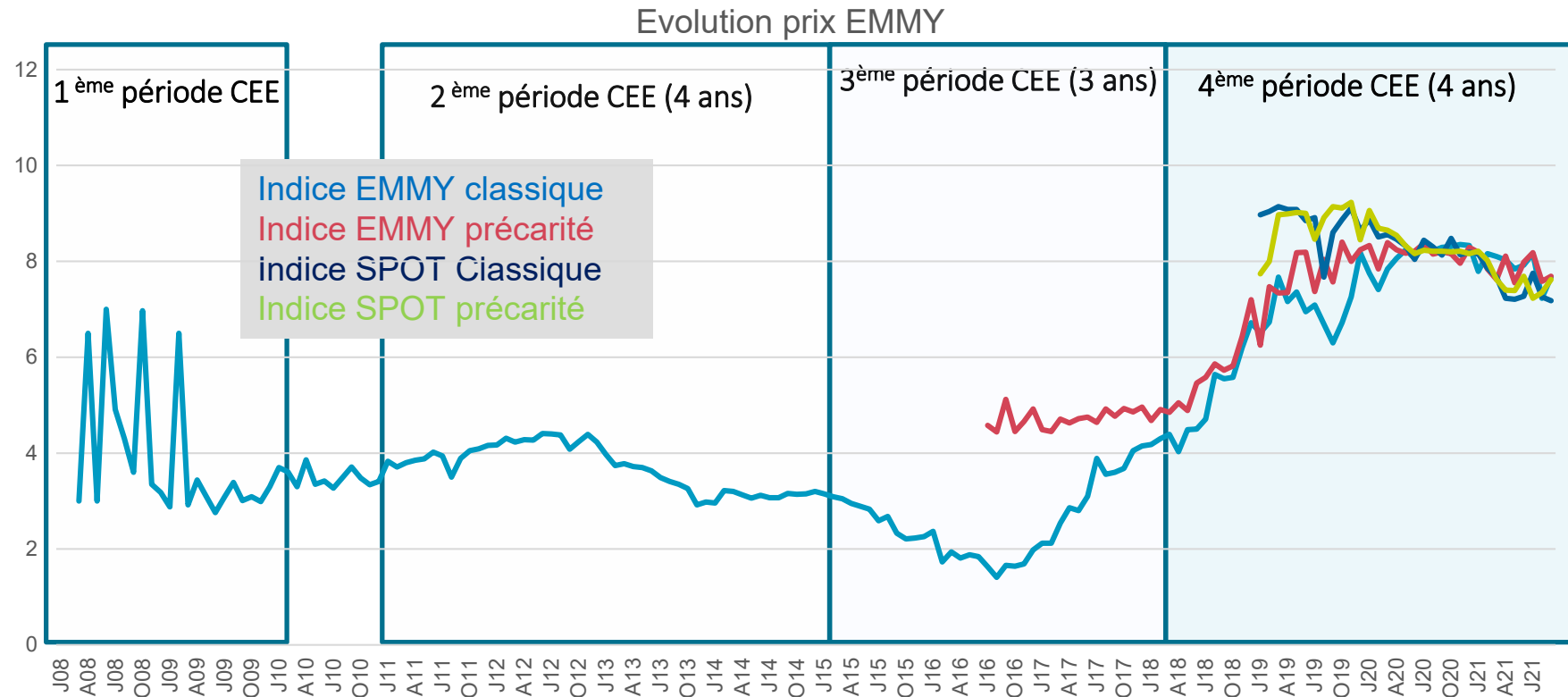
# Depuis T3 2020, une accélération de la production tous obligés sous l'effet des opérations coups de pouce



L'accélération de la production depuis T3 2020 permettrait d'atteindre les objectifs de production de la P4



# Des indices EMMY orienté à la baisse en fin de période P4



Pour rappel les niveaux d'obligation :

- ❖ P1 : 54 TWhc en classique
- ❖ P2 : 345 TWhc en classique et 115 TWhc en précarité
- ❖ P3 : 700 TWhc en classique et 150 TWhc en précarité
- ❖ P4 : 1 600 TWhc en classique et 533 TWhc en précarité

EMMY septembre 2021

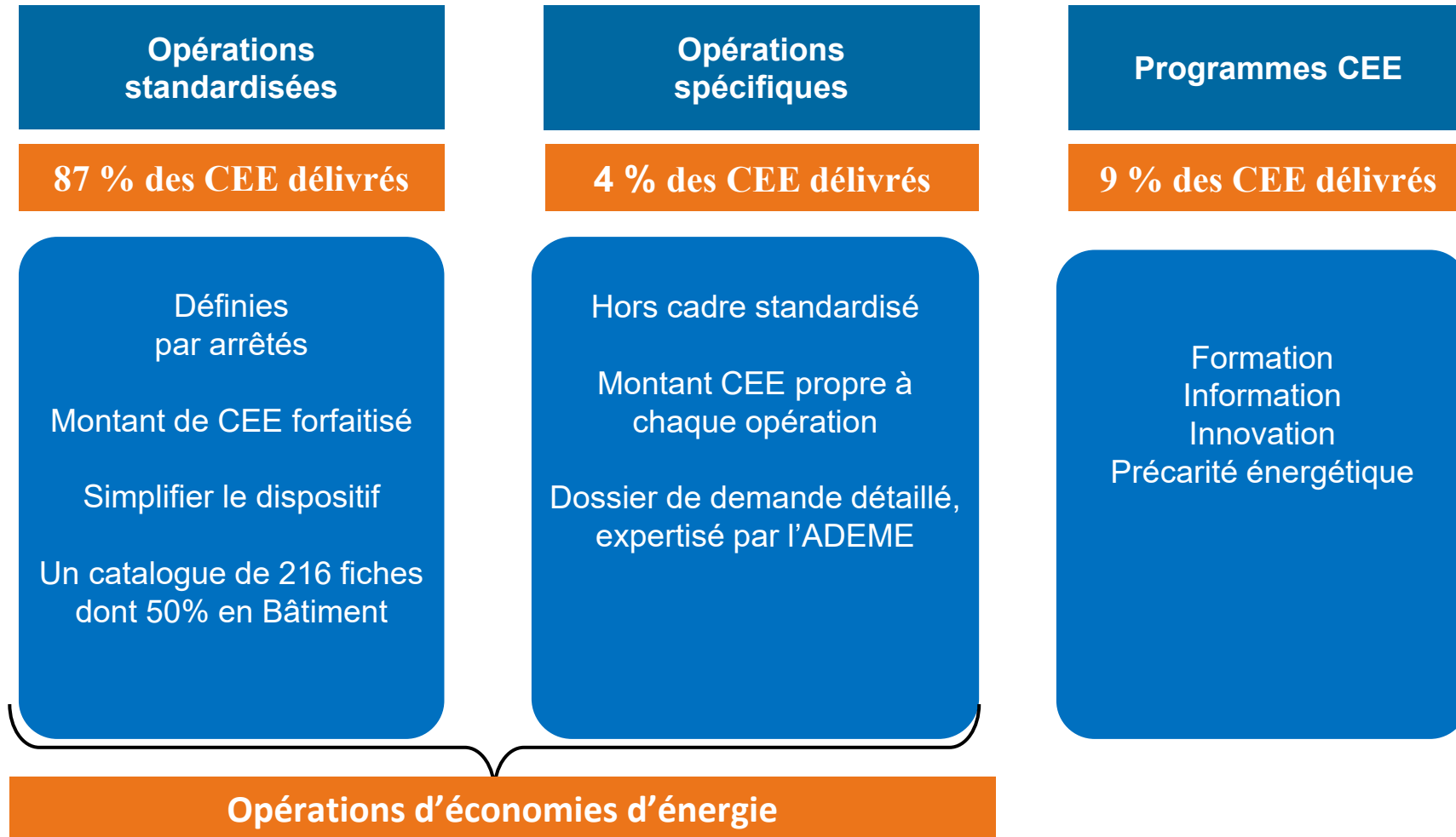
- Prix moyen pondéré classique : 7,67 €/MWhc
- Indice spot classique : 7,18 €/MWhc
- Prix moyen pondéré précarité : 7,69 €/MWhc
- Indice spot précarité : 7,62 €/MWhc



# Agenda

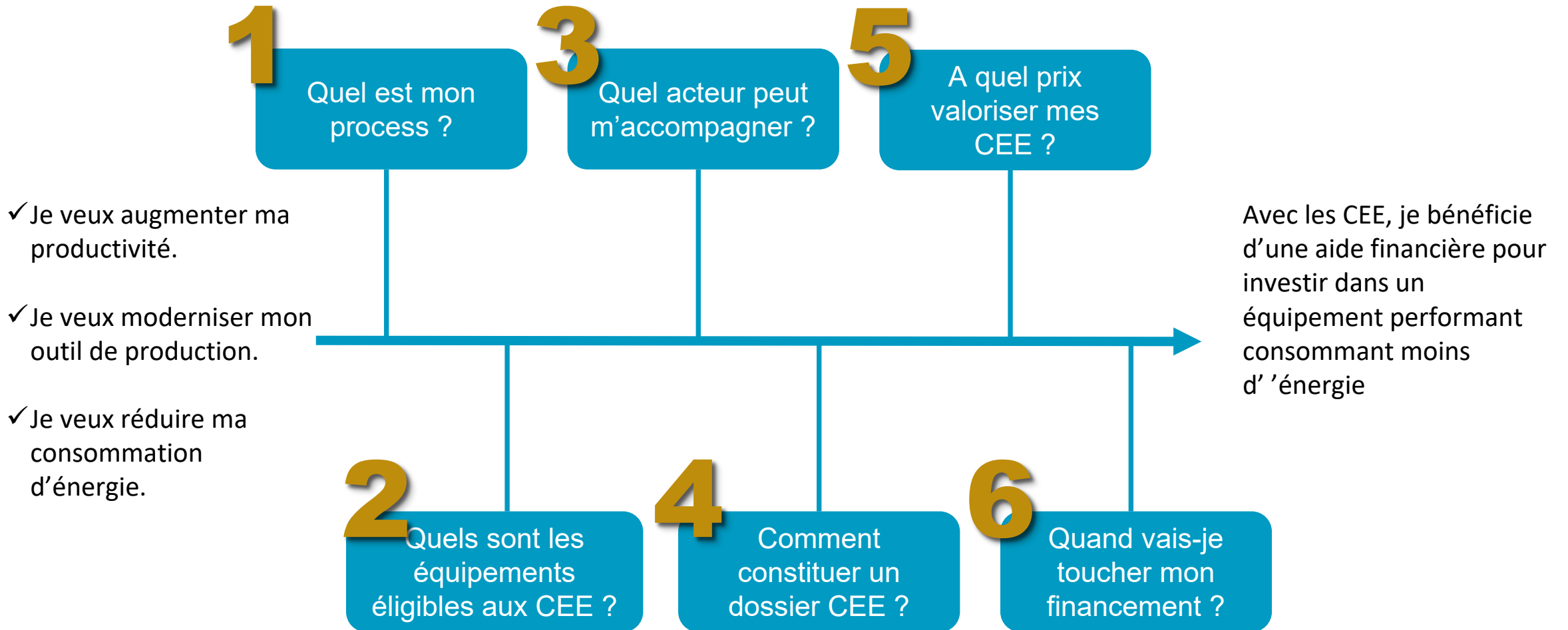
- Rappel du dispositif CEE et bilan de la 4<sup>ème</sup> période
- ➔ ■ **Financer ses projets d'efficacité énergétique avec les CEE**
- Perspectives 5<sup>ème</sup> période CEE

# Les 3 manières de produire des CEE

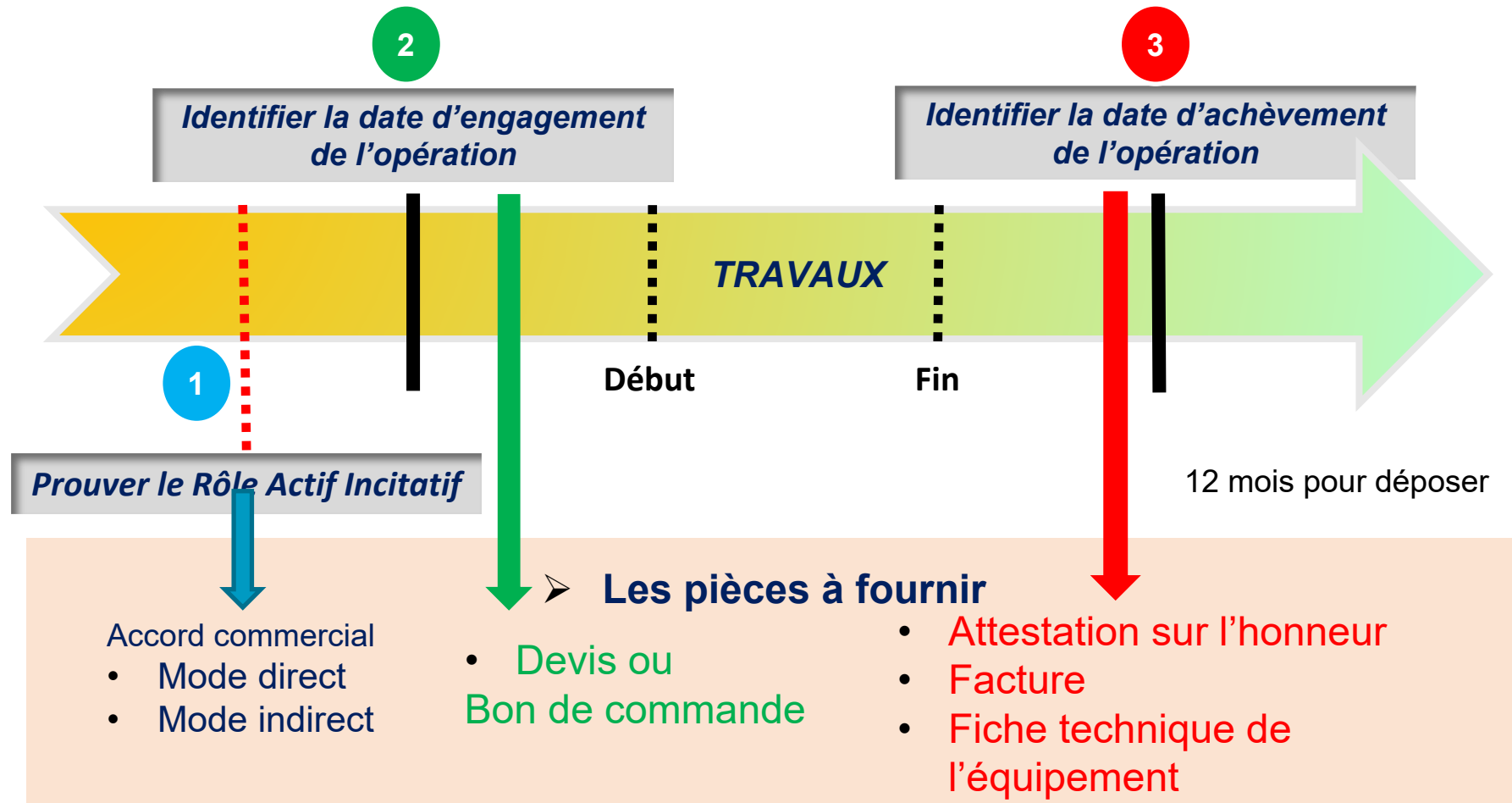




# Les 6 questions à se poser pour monter un dossier CEE



# Comment constituer un dossier CEE, les étapes d'une opération CEE

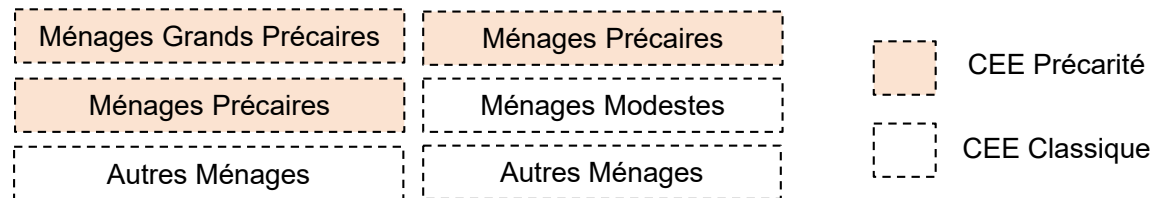


# Agenda

- Rappel du dispositif CEE et bilan de la 4<sup>ème</sup> période
- Financer ses projets d'efficacité énergétique avec les CEE
- ➔ ■ **Perspectives 5<sup>ème</sup> période CEE**

# Les points clés de la 5<sup>ème</sup> période

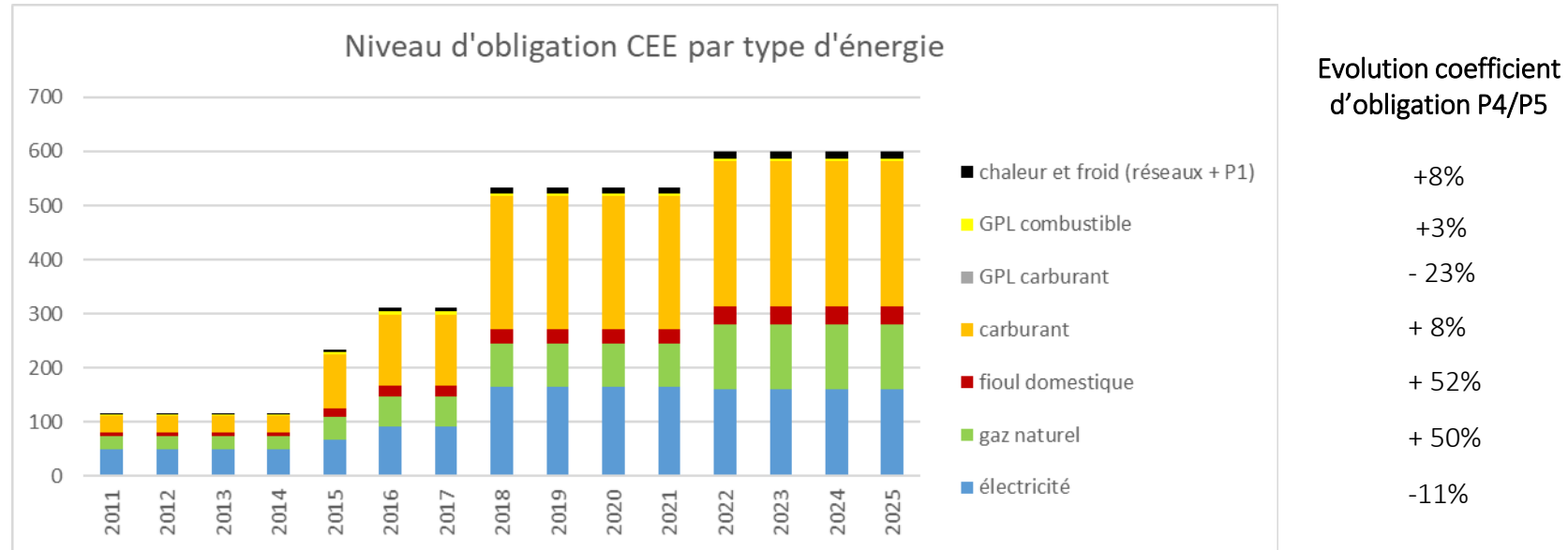
- ❖ Une période de 4 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025
- ❖ Une obligation de 2 500 TWhc (4x 625 TWhc), dont 730 pour des opérations au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. **Soit + 17 % par rapport à la P4**
- ❖ Une pénalité à :
  - > 15 €/MWhc pour les CEE classiques.
  - > 20 €/MWhc pour les CEE précarité énergétique, afin de renforcer la valeur du CEE précarité énergétique.
- ❖ Redéfinition de la précarité dans le dispositif : seuls les Ménages Précaires (anciennement Grands Précaires) contribueront à l'Obligation Précarité.



- ❖ Arrêt anticipé de certaines bonifications (GP, ZNI, CDP Chauffage HPE, CDP radiateurs électriques) et prolongation des autres (CDP Rénovation globale, CDP chauffage BAT, CDP chauffage résidentiel)
- ❖ Un Pilotage renforcé :
  - > Déclaration annuelle des ventes énergie, et publication annuelle de la liste des obligés.
  - > Suivi trimestriel des CEE engagés (reporting avant dépôt).

# Les points clés de la 5ème période

- ❖ Une obligation CEE est répartie entre les types d'énergie uniquement au regard des volumes vendus sur 2017-2019 sur les secteurs résidentiels et tertiaires



- ❖ Une franchise pour le gaz et l'électricité abaissée à 100 GWh/an, avec une trajectoire progressive sur 2022-2024 : La franchise CEE actuellement de 400 GWh/an passera à 300 GWh/an en 2022, 200 GWh/an en 2023, 100 GWh/an en 2024 et après.

# Les points clés des projets de textes 5<sup>ème</sup> période

- ❖ Pour les délégataires :
  - Généralisation de la mise en place d'un système de management de la qualité,
  - Renforcement des conditions à respecter pour le gérant ou le bénéficiaire effectif,
  - Publication de l'identité des délégants d'un délégataire.
  
- ❖ Renforcement des contrôles : création d'un arrêté Contrôle pour rassembler les dispositions existantes en d'en créer de nouvelles
  - Contrôles déjà existants pour certaine fiches isolation en BAR, BAT et IND
  - A compter du 01/01/2022, extension et renforcement des contrôles obligatoires
  - Contrôle sur le lieu de l'opération peut être comptabiliser comme contrôle par contact
  - Encadrement du nombre d'opérations contrôlées non satisfaisantes pour des dossiers de demande CEE
  
- ❖ En parallèle, sur les autres modalités :
  - lorsque le bénéficiaire est une personne physique ou un syndicat de copropriétaires, le RAI peut être signé au plus tard 14 jours après la date d'engagement de l'opération
  - transmission au ministre chargé de l'énergie, et mise à disposition du public, de la liste des partenaires des obligés assurant, pour le compte de ces derniers, le rôle actif et incitatif
  - simplification des processus pour les artisans et bénéficiaires,
  - modalités de création/révision des fiches d'opérations standardisées,
  - évaluation continue du dispositif,
  - doctrine des programmes CEE, ...
  
- ❖ En 2021, étude de l'opportunité de révision des 6 fiches d'opération standardisée les plus utilisées ainsi que les fiches qui leur sont semblables



# Merci pour votre attention

[s.briere@atee.fr](mailto:s.briere@atee.fr)  
[j.pisano@atee.fr](mailto:j.pisano@atee.fr)